

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROTTELSHEIM
du 26 août 2019 à 20h00
Salle de réunion du Conseil Municipal

Date de la convocation : 13 août 2019

Membres présents : Michèle VOLTZ, Maire
Jacky WURTZ, Virginie FRUHAUF, Christian HOFFMANN, Adjoint au Maire
Patrick BERNHARDT, Jean-François BOURGEOIS, Patrice KAUFFMANN,
Pascale FRAUEL, Elisabeth LIENHART

Absent non excusé : André MUCKENSTURM

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
2. Procès-verbal de la séance du 17 juin 2019
3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} juillet 2019
4. Pacte financier de confiance et de solidarité entre la CAH et les communes membres : actualisation
5. Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2019
6. Approbation de l'attribution de compensation définitive de la commune 2019
7. Motion relative au projet de réorganisation des services de la DGFIP dans le Bas-Rhin
8. Divers

L'ORDRE DU JOUR EST ENSUITE ABORDE

1. DESIGNATION DU (DE LA) SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Elisabeth RAOULT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2019

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2019 n'appelle aucune autre observation, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2019

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} juillet 2019 n'appelle aucune autre observation, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. PACTE FINANCIER DE CONFIANCE ET DE SOLIDARITE ENTRE LA CAH ET LES COMMUNES MEMBRES : ACTUALISATION

En 2017, à la suite de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, le Conseil communautaire avait adopté le Pacte financier de confiance et de solidarité qui fixe les grands principes et les modalités de mise en œuvre des relations financières entre la CAH et les communes membres.

Un grand nombre des engagements inscrits dans le Pacte ont été réalisés dans les mois qui ont suivi la création de notre Agglomération, et les évaluations qui ont été entreprises attestent des résultats très positifs obtenus notamment en matière de retombées financières pour la CAH et de solidarité financière au profit des communes.

A l'occasion du Séminaire des maires du 23 mars 2019 et de la Conférence des maires du 13 juin 2019, les propositions d'actualisation du Pacte, dont la nouvelle version fait l'objet de la présente délibération, ont été approuvées par les maires.

Le Conseil communautaire a adopté le Pacte financier actualisé le 27 juin 2019 et les communes sont invitées à le faire approuver par leur conseil municipal.

Au-delà de modifications portant sur la formulation des engagements 9 et 14, le Pacte 2 apporte d'importantes précisions et nouveautés qui, toutes, vont dans le sens d'une prise en compte des attentes qui ont été formulées par les maires depuis l'an dernier, notamment :

- Les conditions dans lesquelles s'opèrent les compensations financières consécutives aux transferts ou restitutions de compétences ;
- L'appui administratif et technique aux communes ;
- La prise en compte, par la CAH, des diminutions de dotation globale de fonctionnement constatées par certaines communes et qui sont en lien direct avec la création de la CAH.

Mme le Maire précise que la différence des dotations se fera sur fonds de concours à utiliser en investissement, dans la limite de 50 % d'un projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU les lois du 21 février 2014 et du 7 août 2015,

VU les dispositions du Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 adoptant le Pacte financier de confiance et de solidarité actualisé,

APPROUVE le Pacte financier actualisé de confiance et de solidarité entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres.

Voté à l'unanimité des membres présents, soit 9 voix pour.

5. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES 2019

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1er janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH, puis à la date du 1^{er} janvier 2018, après les nouveaux transferts de compétences. En 2019, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, au titre des compétences nouvellement transférées au 1^{er} janvier 2019 (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 20 juin 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1er janvier 2019.

Le Conseil municipal, après délibération,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

ADOpte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2019.

Voté à l'unanimité des membres présents, soit 9 voix pour.

6. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA COMMUNE 2019

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017, et actualisé par délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2019, comme en 2018 et en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2019, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1er janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté le 20 juin 2019 et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2019.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive, en fonctionnement, pour 2019 s'élève à – 8 795,00 €, ce qui correspond à la contribution au SDIS.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 juin 2019,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2019 de – 8 795,00 €.

Voté à l'unanimité des membres présents, soit 9 voix pour.

Mme le Maire ajoute que lors de la réunion de la CLECT, elle a demandé d'uniformiser la contribution au SDIS au niveau de la CAH et de la fixer par rapport au nombre d'habitants de chacune des communes. Actuellement, les règles en place aboutissent à des contributions par habitant différentes pour chaque commune.

7. MOTION RELATIVE AU PROJET DE REORGANISATION DES SERVICES DE LA DGFIP DANS LE BAS-RHIN

Les maires du département ont été informés du projet de réorganisation des services de la Direction générale des finances publiques (DGIP) engagé par le Ministre de l'Action et des Comptes publics.

Bien que les informations diffusées à ce jour soient succinctes, elles annoncent un redécoupage administratif très important et inquiétant pour la préservation d'un service public de qualité. Qui plus est, les pistes de réorganisation qui ont été rendues publiques ont été élaborées sans aucune concertation préalable avec les élus locaux.

Si le Ministre vante une meilleure accessibilité à la population des services en charge des finances et de la fiscalité, ainsi qu'une augmentation des « accueils de proximité », la nouvelle organisation constituerait, bien au contraire, une régression en termes de prestations offertes à la population ainsi qu'aux collectivités locales.

Il est incontestable que l'évolution des modes d'organisation des tâches et les nouveaux usages administratifs (démarches en ligne, dématérialisation) conduisent, dans un souci de gestion efficiente, à repenser l'organisation des services administratifs. Mais deux préoccupations majeures ne sauraient être sacrifiées dans cet exercice : la qualité du service rendu (y compris en diversité des prestations) et la proximité avec l'utilisateur.

Il est tout autant essentiel que la conception défendue par l'Etat de la géographie de ses services déconcentrés ne soit pas en contradiction avec la place et le rôle des communes et des intercommunalités. On peut en douter lorsque l'on apprend que plusieurs structures de la Direction des finances publiques viendraient à disparaître dans notre département, sans tenir compte de l'organisation territoriale issue des regroupements intercommunaux consécutifs à la loi NOTRe, et en contrevenant aux objectifs inscrits dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, dont l'Etat est partie prenante.

Pour ce qui concerne notre Agglomération, les perspectives de redéploiement des services de la DGFIP, si elles étaient confirmées, seraient très pénalisantes pour les usagers du service public et pour les collectivités locales. Elles seraient aussi en décalage avec la cohérence institutionnelle que nous avons installée dans tous les domaines d'action intercommunale.

Les cartes qui ont été communiquées par le Ministère aux maires font, certes, apparaître une augmentation des « accueils de proximité » de la DGFIP dans le département, mais aucune implantation supplémentaire sur notre territoire. Pire, les trésoreries de Bischwiller et de Brumath seraient supprimées et remplacées par un tel « accueil de proximité » ... dont on ne connaît ni les missions, ni le mode de fonctionnement. On peut craindre qu'une telle organisation n'aurait de « proximité » que le nom et qu'elle appauvrirait le service rendu aux administrés, notamment parce qu'il ne pourrait s'agir que de permanences occasionnelles tenues par un seul agent.

Par ailleurs, il est à craindre que le centre des impôts de Haguenau – et donc l'Agglomération de Haguenau - perde en responsabilités et ne soit plus en charge des services aux particuliers, ce qui obligerait les usagers de notre territoire à se déplacer dans une autre ville du Département. Un tel changement témoignerait d'une méconnaissance totale des réalités de notre territoire et d'une absence totale de reconnaissance du statut de Haguenau, deuxième ville du département, et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, première intercommunalité du département après l'Eurométropole.

La réorganisation envisagée serait, au demeurant, en totale contradiction avec l'un des objectifs que le Premier Ministre vient lui-même d'ériger en priorité cardinale dans la circulaire relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, qu'il a signée le 12 juin 2019, à savoir « Rendre le service au plus près des usagers ».

Quant à l'éventualité, évoquée par le Ministre, d'installer des « accueils sur rendez-vous », dans les mairies ou les maisons de services, elle n'est assurément pas à la hauteur de l'importance qui s'attache à pouvoir offrir aux contribuables une gamme de renseignements personnalisés et les plus complets possibles.

Les prévisions de réorganisation ne sont pas moins préoccupantes en ce qui concerne les relations entre la DGFIP et les collectivités locales. La suppression des trésoreries et leur remplacement par des « conseillers des collectivités

locales » - dont les prérogatives et donc le pouvoir de décision seraient forcément réduits - serait une rupture malheureuse de la chaîne de collaboration et de confiance entre les ordonnateurs, et leurs services financiers, et les comptables. Ce lien direct est aujourd'hui un gage de fiabilité de la gestion locale. La centralisation et la concentration, dans quelques super-services de gestion comptable, des missions des actuelles trésoreries, si elle est motivée par une logique de rationalisation, est clairement préjudiciable à l'excellente collaboration entre les collectivités et les services de la DGFIP.

Avant qu'il ne soit trop tard et que le gouvernement n'ait mis en place une restructuration de services irréversible, inadaptée aux besoins de proximité que les citoyens et les collectivités locales ne cessent de réclamer, il est urgent de réagir et de manifester notre opposition à une réforme inacceptable en l'état des informations dont nous disposons.

Le point ayant été proposé, Le Conseil Municipal de ROTTELSHEIM ne souhaite pas se prononcer sur ce sujet.

8. DIVERS

- Vide-grenier et Marché du terroir organisé par l'ACOKR à KRIEGSHEIM : le 1^{er} septembre 2019 sur la rue de Rottelsheim. La route sera barrée depuis le panneau de fin de village de Rottelsheim.
- Concert des Patch'Voices organisé par le CCAS de ROTTELSHEIM, au profit de l'association BURKINA BRUNNE : le 14 septembre 2019 à 20h à l'Eglise de Rottelsheim.
- Soirée concert rock avec repas animée par le Groupe You, organisée par l'ASCKR au Centre Omnisports de Kriegsheim-Rottelsheim : le 21 septembre 2019 à 20h.
- Journée du Territoire organisée par la CAH : le dimanche 6 octobre 2019. A ROTTELSHEIM, la ferme FAULLIMMEL ouvrira ses portes et proposera des animations autour de la pomme.
- Bourse aux vêtements et jouets, organisée par l'association Regards sur Rottelsheim : le dimanche 6 octobre 2019 au Centre Omnisports de Kriegsheim-Rottelsheim.
- Cérémonie du 11 novembre : elle aura lieu au monument aux morts de Kriegsheim le 10 novembre 2019.
- Cérémonie de fin d'année : soit le samedi 23 novembre ou le samedi 30 novembre 2019 à 17h.
- En prévision de la réunion de mercredi 28 août, Mme le Maire demande si le Conseil Municipal serait d'accord de faire un aménagement pour un terrain uniquement sur-bâti à son extrémité. L'argument pourrait être élargi à d'autres cas, pour des parties de terrain qui seraient un jour sur-bâties.
- M. J.W. demande si on a des nouvelles de l'installation de la fibre.
- La Société Vert d'Esprit a transmis un devis pour l'enlèvement des ronces et des pierres dans le jardin communal. Ils proposent également d'ensemencer la partie dégagée. Le Conseil Municipal décide d'accepter l'intégralité du devis.
- M. J-F.B. rappelle qu'à la sortie de la rue du Faisan, les engins agricoles amènent des cailloux, du gravier et même des galets jusque sur la rue Principale. Cela devient dangereux car les véhicules glissent sur les galets.
- Mme P.F. dit qu'un jeune lui a coupé la priorité et a percuté sa voiture au niveau de l'intersection de rue des acacias. Il faut demander à ce jeune de respecter la vitesse et le code de la route !
- M. P.K. demande où en est le projet concernant la grange en face de l'église ? Mme le Maire s'est rendue chez le notaire et l'a informé que la Commune souhaiterait l'acquérir.